

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 13 janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 janvier 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN,  
Mr M. BIESCAS, Mr F. FILIGHEDDU, Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET

**ABSENTS EXCUSES :**  
Mlle E. GIGANT, Mme M.R. ORLANDO-LANDRY,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme D. CORDOLA

N° 01/2011

**Décision Modificative n° 07 – Budget Communal 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2311- 1 à 3, L 2312 – 1 à 4 et L 2313 – 1 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 Mars 2010 approuvant le budget primitif en cours,

Vu les délibérations du 17 Mai 2010, du 19 Juillet 2010 et du 29 septembre 2010, du 19 octobre 2010, du 18 Novembre 2010 et du 16 décembre 2010, modifiant le budget.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un dernier ajustement de crédits sur l'exercice 2010, en section de fonctionnement, compte tenu de dépassements de chapitres,

Madame le Maire propose de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>Recettes</u></b>		
6419 remboursement sur rémunérations		8 000, 00
7037 contribution pour dégradation voirie		5 000, 00

<b><u>Dépenses</u></b>		
6554 contribution organisme regroupés	8 299, 24	
6227 Frais d'actes et de contentieux		21 182, 35
6453 Cotisations aux caisses de retraite		2 462,88
668 Autres charges financières	2016, 48	
673 Titres annulés	329, 51	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
DONNE son accord, à l'unanimité pour les modifications budgétaires ci-dessus détaillées.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 13 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 janvier 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN,  
Mr M. BIESCAS, Mr F. FILIGHEDDU, Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET

**ABSENTS EXCUSES :**  
Mlle E. GIGANT, Mme M.R. ORLANDO-LANDRY,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme D. CORDOLA

N° 02/2011

**Raccordement au réseau d'assainissement – Modification du montant des taxes à compter du 15 janvier 2011.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 28 avril 1988 et 28 Mars 2002 fixant le montant des frais de raccordement pour chaque propriété raccordée au réseau d'assainissement ainsi que les délibérations des 9 avril 1987, 9 juillet 1987, 24 Mars 1988 et 28 Mars 2002 fixant les taxes de branchement au réseau communal d'assainissement.

En ce qui concerne les frais de raccordement le montant est de 1 100 € depuis le 28 Mars 2002, sachant que le prix de revient de l'installation d'un regard de raccordement est estimé à 2500 € en moyenne par propriété, Madame le Maire propose de fixer la taxe de branchement et de raccordement (taxe unique) à 2 500 € pour chaque propriété construite avant la mise en place du réseau.

Pour les nouvelles constructions édifiées après la mise en place du réseau, la taxe de branchement est maintenue à 15 € le m<sup>2</sup> de SHON à laquelle il sera ajouté les frais de raccordement proposé à 2 500 € pour les propriétés dont le regard est déjà en place.

Les propriétaires des nouvelles constructions pour lesquelles un regard n'a pas été prévu, traiteront directement avec le délégataire de service public de l'assainissement, pour la mise en place de celui-ci et resteront redevables à la commune de la seule taxe de branchement soit 15 € le m<sup>2</sup> de SHON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE la proposition de Madame le Maire et fixe à 2 500 € la taxe unique de raccordement au réseau d'assainissement communal pour les constructions antérieures à la mise en place du réseau,

- Fixe à 2 500 € la taxe de raccordement pour les constructions neuves dont le regard est existant.
- Maintien à 15 € le m<sup>2</sup> le SHON la taxe de branchement pour toutes les constructions nouvelles.

INDIQUE que ces taxes seront à régler sur présentation d'un titre de recette, à la Trésorerie de Saint-Tropez comptable de la Commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNULE et remplace toutes les délibérations prises antérieurement.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 13 janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 janvier 2011

**PRESENTS** : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN,  
Mr M. BIESCAS, Mr F. FILIGHEDDU, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET

**ABSENTS EXCUSES** :  
Mlle E. GIGANT, Mme M.R. ORLANDO-LANDRY,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme D. CORDOLA

N° 03/2011

**Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances de l'Odel pour l'année 2011**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans l'un des centres de vacances de l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) et sachant que pour l'année 2010 la participation était de 140 euros par enfant (tranche d'âge de 4 à 18 ans),

PROPOSE une participation pour 2011 de 150 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que pour l'année 2011 la contribution municipale aux frais de séjour par enfant, dans les centres de vacances de l'ODEL sera de 150 euros,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 13 janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 janvier 2011

**PRESENTS** : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN,  
Mr M. BIESCAS, Mr F. FILIGHEDDU, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET

**ABSENTS EXCUSES** :  
Mlle E. GIGANT, Mme M.R. ORLANDO-LANDRY,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme D. CORDOLA

N° 04/2010

**Acceptation d'une indemnisation d'assurance SMACL**

La réponse interministérielle intervenue le 27/06/2006 (J.O. de l'Assemblée Nationale) soumet l'acceptation des indemnités versées par les Compagnies d'assurances après sinistre à une décision du Conseil Municipal, ainsi il est proposé au Conseil Municipal l'indemnisation suivante :

Le 15/03/2010 un dégât des eaux sur le bâtiment occupé par Monsieur AOUADI est constaté. Les dommages ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de la Commune, SMACL

Après expertise et production d'un devis, il s'avère que le montant des réparations s'élèvent à 1 278, 76 euros. Il est proposé pour clôturer ce dossier, une indemnité de 978, 76 après déduction d'une franchise de 300 euros.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'indemnité, telle que proposée, fixée à la somme de 978, 76 euros montant total de l'indemnisation.

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 13 janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 janvier 2011

**PRESENTS** : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN,  
Mr M. BIESCAS, Mr F. FILIGHEDDU, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET

**ABSENTS EXCUSES** :  
Mlle E. GIGANT , Mme M.R. ORLANDO-LANDRY,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme D. CORDOLA

N° 05/2010

**Acceptation d'une indemnisation d'assurance GAN**

La réponse interministérielle intervenue le 27/06/2006 (J.O. de l'Assemblée Nationale) soumet l'acceptation des indemnités versées par les Compagnies d'assurances après sinistre à une décision du Conseil Municipal, ainsi il est proposé au Conseil Municipal l'indemnisation suivante :

Le 07/05/2010 un candélabre communal a été endommagé par le camion de la société Phocomex Corniche de Genève au Rayol-Canadel,

Les dommages ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de la Commune, SMACL.

Après l'envoi de la facture Degreane à l'assurance DELTA ASSURANCES assureur de la société Phocomex, Gan Assurance propose pour clôturer ce dossier, une indemnité de 1 229, 49 € correspondant au montant de la facture Degreane pour le remplacement du candélabre. Suite à cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'indemnité, telle que proposée, fixée à la somme de 1 229, 49 euros montant total de l'indemnisation.

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 13 janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 janvier 2011

**PRESENTS** : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN,  
Mr M. BIESCAS, Mr F. FILIGHEDDU, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET

**ABSENTS EXCUSES** :  
Mlle E. GIGANT , Mme M.R. ORLANDO-LANDRY,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme D. CORDOLA

**N° 06/2011**

**Adhésion de la commune de la Motte au SYMIELECVAR**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 octobre 2010 pour l'adhésion, à titre individuel, de la commune de LA MOTTE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de LA MOTTE,
- d'autoriser, Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**